



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

**Affiché le 13/05/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Meynes, se sont réunis à 19h00, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 mai 2022, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSSETTE, Mme Gaëlle GUILLERMIN, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Nelly LOBIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

- M. Jean-Luc FORTIN qui a donné procuration à M. Christophe CURIE
- M. Alexandre SENERS qui a donné procuration à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
- Mme Fanette FESSY PAQUET qui a donné procuration à M. Jacques VIGNAL

A 19h01, Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

Mme Nelly LOBIER est arrivée à 19h02

Une minute de silence a été observée en mémoire de Monsieur André DOMENECH membre du CCAS et Monsieur Jean-Marie ROSIER Maire d'Aramon

☪ ☪

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 30/03/2022. Celui-ci l'approuve à l'unanimité.

☪ ☪

## **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022-019** Décision portant signature du contrat de location téléphonie GRENKE relatif au renouvellement des équipements de téléphonie.

**2022-020** Décision portant renouvellement du contrat de prestation globales FOURRIERE ANIMAL 24h/24 7j/7 avec le groupe SACPA jusqu'au 30 juin 2023.

## **1°) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2022 PORTANT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ADOPTIONS DES TAUX 2022**

Après que Monsieur le Maire ait précisé à l'assemblée qu'en application de l'article 6 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de foncier bâti, matérialisée par le cumul des taux communal et départemental, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, a décidé DE RETIRER** la délibération n° 2022-011 du 30 mars 2022 portant sur la fiscalité directe locale – adoption des taux 2022.

## 2°) FISCALITE DIRECTE LOCALE : ADOPTION DES TAUX 2022

Après que Monsieur Christophe CURIE, conseiller municipal délégués aux finances ait précisé à l'assemblée qu'en application de l'article 6 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (TPH) et que cette suppression est compensée par le transfert au communes de la part départementale de foncier bâti, matérialisée par le cumul du taux communal et départemental, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE, a décidé, DE FIXER** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 à leur niveau de 2021 comme suit :

OBJET	TAUX 2022
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	43,37 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	55,38 %

## 3°) RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2021 PORTANT SUR LA REGULARISATION DE LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 45

Après que Monsieur le Maire ait précisé à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n° 2021-041 du 27 mai 2021 portant régularisation de la cession d'une partie de la parcelle ZB 45 appartenant à Monsieur Roland FRAMBRY, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE, a décidé D'ACCEPTER** la rectification de l'erreur matérielle, à savoir la référence cadastrale **ZB 131** en lieu et place de la ZB 141.

## 4°) COMPLETUDE DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2022 INSTAURANT ET FIXANT LES MODALITES D'EXECUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (IFSE+CIA)

Après que Monsieur le Maire ait indiqué à l'assemblée que la délibération n° 2022-014 du 30 mars 2022 portant instauration et modalité d'exécution du régime indemnitaire RIFSSEP (IFSE+CIA) devait être complétée, pour la catégorie C, du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine comme suit :

### Catégories C

Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi IFSE (plafond)	Plafond du CIA
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, certification, habilitation	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE, a décidé D'ACCEPTER** la complétude de la délibération à compter du 10 mai 2022 et a **PRIS** acte que les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

## 5°) CREATION D'EMPLOIS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et après que Monsieur le Maire ait précisé à l'assemblée la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire et de donner une suite favorable au tableau annuel d'avancement de grade au titre de 2022, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, a décidé :**

**LA CREATION**, à compter de ce jour d'un emploi non permanent à temps non complet de 8h00 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC d'un temps de travail 8/35<sup>ème</sup>

**LA CREATION**, du 30/05/2022 jusqu'au 07/07/2022 d'un emploi contractuel à temps non complet de 24h00 hebdomadaire pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire. Sa rémunération sera fixée sur l'indice 352 d'un temps de travail 24/35<sup>ème</sup>

**LA CREATION**, à compter du 30/05/2022 jusqu'au 29/11/2022 d'un poste à temps non complet de 24h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire sur la base d'un temps de travail 20/35<sup>ème</sup>

**LA CREATION**, à compter de ce jour d'un emploi contractuel à temps non complet de 17h00 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire sur la base d'un temps de travail 17/35<sup>ème</sup>

**LA CREATION**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## 6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l'assemblée que le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, a décidé D'APPROUVER** la modification du Tableau des Effectifs.

## 7°) ATTRIBUTION MARCHÉ ESPACE SPORTIF

Après que Monsieur le Maire ait indiqué à l'assemblée qu'une consultation portant sur l'aménagement d'un Boulodrome et d'un Pumptrack avait été lancée le 8 avril 2022, qu'un rapport d'analyse des offres a été rendu par le bureau d'étude mandaté le 6 mai 2022, Le Conseil Municipal **PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), a décidé D'ATTRIBUER** le lot n°1 : Boulodrome à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC pour un montant de **157 600,25 € HT**, **D'ATTRIBUER** le lot n°2 : Pumptrack à l'entreprise LAUTIER MOUSSAC pour un montant de **49 250,00 € HT**.

## 8°) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SAS HYDRAPRO DU PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS DE STOCKAGE DE PRODUITS CHLORES, LA MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE DILUTION SUR LE SITE DE LEDENON ET UNE DEMANDE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP).

Après que Monsieur le Maire ait précisé à l'assemblée que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) demande à HYDRAPRO des précisions sur l'ordre de grandeur de la variation du trafic attendue sur le site et sur les axes de circulation, de mettre en œuvre de manière rigoureuse des dispositifs de sécurité et de prévention prévus dans l'étude d'impact, et de garantir leur entretien régulier afin d'éviter strictement que des eaux contaminées par accident ou des eaux d'extinction ne puissent atteindre la nappe, de préciser la configuration et les performances du futur système de gestion des eaux usées de manière à ne pas contaminer les eaux souterraines et les eaux superficielles, qu'à ce jour les transporteurs se rendent coupables d'infraction en traversant le village et ce malgré les panneaux d'interdiction de circulation des poids-lourds de 6t placés à l'entrée de l'agglomération de Meynes/Montfrin), le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE a décidé D'EMETTRE** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale.

## 9°) DEMANDE HABILITATION/INSCRIPTION POUR L'ACCUEIL DE TIG (TRAVAIL D'INTERET GENERAL)

Après que Monsieur le Maire ait informé l'assemblée de la possibilité, pour la Commune de Meynes, de devenir structure d'accueil de TIG (travail d'intérêt général) pour des personnes majeures ou mineures âgées de 16 ans au moins, condamnées par le tribunal correctionnel ou par le tribunal pour enfants à une peine de travail d'intérêt général non rémunéré et ne pouvant excéder 400 heures, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE a décidé D'ACCEPTER** le projet de devenir structure d'accueil de TIG (travail d'intérêt général)

## 10°) CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD ET LA SOCIÉTÉ CRÉATEURS D'OCCITANIE

Après que Monsieur le Maire ait informé l'assemblée que la Communauté de Communes du Pont du Gard propose, en partenariat avec la société Créateurs d'Occitanie de rechercher des exposants et d'organiser des marchés nocturnes ouverts au public de 19 h à minuit tous les lundis des mois de juillet et d'août 2022 (sauf le 15 août) sur le territoire intercommunal, le Conseil Municipal, **PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET), a décidé D'APPROUVER** le projet d'organisation de marchés nocturnes sur la Commune de Meynes et de **DE NOMMER** Madame Alexandra MORAND élue référent pour organiser cette manifestation en lien avec les partenaires cosignataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41

Le Maire

Fabrice FOURNIER

